



# EPTB ADOUR AFFLUENTS AQUIFERES

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Adour affluents aquifères

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 juillet 2026**  
(Convocation du 10 juillet 2026)

Aujourd'hui, le 22 juillet 2026 à 14h00, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle Henri Lavielle, à l'Hôtel du Département des Landes à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

|                                                |     |
|------------------------------------------------|-----|
| <b>Conseillers en exercice</b>                 |     |
| • Nombre                                       | 54  |
| • Voix                                         | 323 |
| <b>Présents</b>                                |     |
| • Nombre                                       | 29  |
| • Voix                                         | 189 |
| <b>Pouvoirs</b>                                |     |
| • Nombre                                       | 3   |
| • Voix                                         | 29  |
| Majorité simple selon article 11.2 des statuts |     |

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| <b>Suffrages exprimés</b> |     |
| <b>Pour</b>               |     |
| • Nombre                  | 32  |
| • Voix                    | 218 |
| <b>Contre</b>             |     |
| • Nombre                  | 0   |
| • Voix                    | 0   |
| <b>Abstention</b>         |     |
| • Nombre                  | 0   |
| • Voix                    | 0   |

## Étaient présents :

- Pour les Départements membres : Mme Nathalie Barrouillet, Mme Patricia Beaumont, Mme Fabienne Costedoat-Diu, Mme Dominique Degos, Mme Céline Salles, M. Jean Arriubergé, M. Paul Carrère, M. Gérard Castet, M. René Castets, M. Damien Delavoie, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier
- Pour les communautés d'agglomérations membres : M. Philippe Castel, M. Paul Laussucq
- Pour les communautés de communes membres : Mme Ghislaine Buclon, Mme Danièle Mirande-Rey, M. Nicolas Bénégui, M. Francis Betbeder, M. Frédéric Cayrafourcq, M. Philippe Dupouy, M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Guillaume Lalanne, M. Jean-Marc Lescoute, M. Christophe Tastet
- Pour les syndicats mixtes membres : Mme Sandrine Germaneau, Mme Martine Maury, M. Michel Chanut, M. Bernard Labadie, M. Antoine Lequertier

## Étaient excusés et avaient donné procuration :

- Pour les Départements membres : M. Pierre Brau-Nogué, M. Julien Dubois
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Raymond Pouyanné

## Étaient excusés :

- Pour les Départements membres : Mme Véronique Thirault, M. Thierry Carrère, M. Francis Dupouey, M. Bernard Poublan, M. Frédéric Ré, M. Marc Saint-Estevan,
- Pour les Régions membres : M. Éric Sargiacomo,
- Pour les communautés de communes membres : Mme Lucile Combrouze, M. Philippe Baron, M. Gérard Barthe, M. Bernard Bonnemason, M. Bertrand Bordessoules, M. Philippe Brèthes, M. Robert Crabos, M. David Dufau, M. Frédéric Duprat, M. Pierre Lajus, M. Philippe Lalanne, M. Denis Lanusse, M. Christophe Pugnetti,
- Pour les syndicats mixtes membres : M. Daniel Arribère, M. Bernard Lougarot

Secrétaire de séance : Mme Dominique Degos, Délégué

Rapporteur : Paul Carrère



**OBJET : Programme d'actions - Risques fluviaux - Programme d'actions 2025 - Ajustement de programme - Fiche n°50bis - PAPI gave d'Oloron - Études préalables à la création d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy - Modification du contenu et du coût de l'opération**

### Exposé des motifs :

Au cours des dix dernières années, le gave d'Ossau a connu plusieurs crues significatives (juin 2013, juin 2018, décembre 2019, décembre 2021). Lors de ces événements, des débordements se produisent en rive gauche du gave d'Ossau, sur la commune d'Arudy, en amont du seuil Sarrailh, impactant les bâtis situés le long de l'avenue d'Ossau et au droit du lotissement du Pic d'Ossau.

Dans le cadre d'une étude hydraulique menée par la communauté de communes de la vallée d'Ossau, 14 aménagements potentiels ont été analysés. Il en ressort qu'un système d'endiguement en amont du seuil Sarrailh constitue une solution techniquement et économiquement pertinente pour réduire l'aléa inondation sur le secteur d'Arudy.

La fiche action n°50, adoptée par délibération du comité syndical du 16 juillet 2025, prévoyait la réalisation des études préalables à la création de ce système d'endiguement. L'EPTB a3 assure le portage de cette étude dans le cadre d'une délégation de compétence GEMAPI conclue avec la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Au cours de la phase de préparation de la consultation, il est apparu nécessaire d'intégrer l'analyse du mur de la tannerie, ouvrage situé en arrière de la rue de la Plaine à Arudy. Cet ouvrage présente un intérêt particulier au regard de son interaction potentielle avec le futur système d'endiguement et de son influence sur le fonctionnement hydraulique du secteur.

Afin de disposer des éléments techniques nécessaires à la définition du projet, il est proposé de compléter le contenu de l'opération par une étude spécifique du mur de la tannerie. Cette prestation comprendra notamment l'évaluation de son influence hydraulique, l'analyse des modalités de gestion les plus adaptées de l'ouvrage ainsi qu'une tranche optionnelle portant sur l'étude de sa stabilité structurelle, la réalisation d'investigations géotechniques complémentaires et l'analyse de son éventuelle intégration au futur système d'endiguement.

Cette étude complémentaire permettra à la communauté de communes de la vallée d'Ossau, en concertation avec les services de l'État, de disposer des éléments nécessaires pour statuer sur le devenir de cet ouvrage et, le cas échéant, sur son intégration au dispositif de protection contre les inondations.

La prise en compte de ces prestations complémentaires entraîne une augmentation du coût prévisionnel de l'opération de 20 000 € HT. Le coût global de l'opération est ainsi porté de 60 000 € HT à 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC. Le financement de cette étude complémentaire sera assuré par la CCVO.

Vu la délibération n°2025\_CS\_27 de l'EPTB a3 en date du 16 juillet 2025 approuvant la fiche n°50 du programme d'actions 2025 portant sur les études préalables à la création d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales entre l'ETPB a3 et la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

Vu la validation du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron par le préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 10 janvier 2025,

### LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,



## DECIDE

### Article 1

- de rapporter la fiche n°50 du programme d'actions 2025,
- d'approuver l'ajustement de la fiche programme n°50 et son remplacement par la fiche n°50bis relative aux études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy et à l'étude du mur de la tannerie, telle qu'annexée au présent rapport,
- d'approuver le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

### Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 juillet 2026 à Mont-de-Marsan,

Le Président,  
Paul CARRÈRE

## FICHE DE PROPOSITION N°50bis

| Compétence afférente     | Gouvernance / décision |
|--------------------------|------------------------|
| Compétences obligatoires | Comité syndical        |

### 1. Type d'opération :

Risques fluviaux

### 2. Intitulé de l'opération

Études préalables d'un système d'endiguement en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy et étude du mur de la Tannerie

Action 7.4 du PEP au PAPI gave d'Oloron

### 3. Zone d'influence

Bassin versant du gave d'Oloron

### 4. Description de l'opération

#### 4.1. Origine

Au cours des 10 dernières années, le gave d'Ossau a connu de nombreuses crues importantes (juin 2013, juin 2018, décembre 2019, décembre 2021 notamment). Lors de ces évènements, des débordements se produisent en rive gauche du gave d'Ossau à Arudy, en amont du seuil Sarrailh, qui viennent impacter les bâtis situés le long de l'avenue d'Ossau et au droit du lotissement du pic d'Ossau.

La communauté de commune de la vallée d'Ossau a réalisé une étude hydraulique sur le gave d'Ossau aval (communes d'Izeste, Arudy, Louvie-Juzon, Sévignacq-Meyracq, Bescat) qui avait pour objectifs de caractériser le risque inondation au droit des 5 communes précitées et de proposer des solutions pour supprimer / réduire l'aléa au droit des enjeux. 14 aménagements potentiels, sous forme de digues, bras de décharge ou banquettes en haut de berge, ont ainsi été testés.

Parmi les ouvrages proposés, un système d'endiguement en amont du seuil Sarrailh apparaît pertinent sur le plan technico-économique pour protéger les enjeux sur la commune d'Arudy, jusqu'à une crue de période de retour de 50 ans.

Cette étude est portée par l'EPTB a3 dans le cadre d'une délégation de compétence GEMAPI réalisée entre la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'EPTB.

#### 4.2. Buts

Valider la faisabilité technique du système d'endiguement projeté et définir le devenir du mur de la tannerie au regard de son rôle hydraulique et de sa stabilité structurelle.



### 4.3. Contenu

Appel à un prestataire pour la réalisation des études préalables aux travaux comprenant :

- l'étude topographique du terrain naturel au droit du système d'endiguement,
- la réalisation de sondages géotechniques pour connaître la nature du sol de fondation,
- les études avant-projet / projets du système d'endiguement,
- les études réglementaires : autorisation environnementale / étude d'impacts
- l'étude permettant d'assurer la maîtrise foncière.

En complément, l'opération intégrera une analyse spécifique du mur de la tannerie, il s'agit d'un mur « historique » qui se situe en arrière de la rue de la Plaine à Arudy. Cette étude visera à évaluer son influence hydraulique en interaction avec le système d'endiguement projeté et à déterminer les modalités les plus adaptées de gestion de cet ouvrage (maintien en l'état, mise en transparence).

Une tranche optionnelle portera sur l'étude de stabilité du mur de la tannerie, la réalisation des investigations géotechniques complémentaires nécessaires ainsi que l'analyse de son éventuelle intégration au futur système d'endiguement.

L'objectif de cette étude complémentaire est de permettre à la CCVO, en concertation avec les services de l'Etat, de statuer sur le devenir de cet ouvrage et, le cas échéant, qualifier son niveau de protection et la zone protégée associée.

La prise en compte de ces prestations complémentaires entraîne une réévaluation de l'enveloppe financière initialement prévue. Une augmentation de 20 000 € HT est nécessaire afin de couvrir la réalisation de l'étude du mur de la tannerie et des investigations associées.

L'EPTB a3 assure le portage de cette étude dans le cadre d'une convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI entre la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et l'EPTB. Comptablement cette opération sera traitée en opération pour compte de tiers.

### 5. Interventions antérieures

Sans objet.

### 6. Maître d'œuvre

EPTB a3

### 7. Échéance – Délais

Durée prévisionnelle de l'opération : 18 mois incluant tranche ferme et tranches optionnelles soit une finalisation de la prestation pour la fin du programme d'étude préalable.

### 8. Coût de l'opération

96 000,00 € TTC (dont tranche optionnelle de l'étude du mur de la tannerie)



## 9. Plan de financement prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'étude complémentaire relative au mur de la tannerie est estimé à 20 000 € HT. Cette prestation fera l'objet d'un financement spécifique assuré par la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

| Organisme            | Assiette de dépenses éligibles | Taux | Montant            |
|----------------------|--------------------------------|------|--------------------|
| Etat (FNPRNM)        | 60 000 € HT                    | 50%  | 30 000,00 €        |
| Reste à charge *     |                                |      | 66 000,00 €        |
| <b>MONTANT TOTAL</b> |                                |      | <b>96 000,00 €</b> |

\* Le reste à charge incombant à l'EPTB sera entièrement assuré par la communauté de communes de la vallée d'Ossau dans le cadre de la convention dédiée de délégation de compétence entre la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et l'EPTB.

## 10. Plan de situation



